

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2025/70

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 25

Suppléants votants : 00

Procurations : 07

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 00

Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle polyvalente de Meilhac, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 30 septembre 2025

TITULAIRES PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (procuration de Mme BELAIR Florence), M. RICHIGNAC Guillaume (procuration de Mme Eliane JACQUEMENT), M. BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe, M. GOUDIER Jean-Louis, M. CHAMINADE Gérard, M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie (procuration de M. ESCOUBEYROU Pascal), M. GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane (procuration de M. LE GOFF Jean), Mme LACOTE Bernadette, M. GARNICHE Roland, M. BARRY Jacques, Mme CHEYRONNAUD Céline (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges (procuration de Mme HILAIRE-GENIN Karine), M. DELOMENIE Bernard, M. DOGNON Jean-Bernard,

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme ARNAUD Claudine, Mme LACOURARIE Bernadette.

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, M. BONNAT Christian, Mme BELAIR Florence, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. LE GOFF Jean, M. JAVERLIAT Louis, M. MARCELLAUD Didier, Mme HILAIRE-GENIN Karine, M. CUILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : Mme LACOTE Bernadette

Objet : Mandat spécial donné aux élus communautaires et membres de la commission Transition Energétique et Ecologique (TEE) pour la participation aux 15ème Rencontres Nationales TEPOS.

Exposé :

Monsieur le Président expose que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée communautaire peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent le Communauté de communes.

Le Code Général des Collectivités permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (article L2123-18 et R.2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Communautaire. Ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'Elu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Communauté de communes, par un membre du Conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent, en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire d'accorder ce mandat spécial à M. Loïc GAYOT, Vice-président en charge de la Transition Energétique et Ecologique (TEE), M. Jean LE GOFF, conseiller communautaire, membre de la commission TEE et M. Sébastien FISSOT, membre de la commission TEE, pour participer aux 15èmes rencontres nationales TEPOS du 24 au 26 septembre 2025. Il propose la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement à postériori des frais avancés (sur présentation de justificatifs). Il précise que ces frais concernent les frais d'inscription, d'hébergement et de restauration sur la période du 24 au 26 septembre 2025.

Délibération :

M. Loïc GAYOT, Vice-Président de la commission Transition énergétique et Ecologique, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder ce mandat spécial à M. Loïc GAYOT, M. Jean LE GOFF et M. Sébastien FISSOT qui participent aux 15èmes rencontres nationales TEPOS qui ont lieu à Chemillé en Anjou du 24 au 26 septembre 2025,
- **Décide** la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par prise en charge des frais d'inscription et par remboursement à posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs),
- **Précise** que ces frais concernent les frais d'inscription, d'hébergement et de restauration sur la période du 24 au 26 septembre 2025, suivant le forfait en vigueur pour les agents,
- **Autorise** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 07 octobre 2025.

Le Président,
Emmanuel DEXET

